MINORITE PROTESTANTE ET MARIAGES INTERCONFESSIONNELS EN BEARN AU XIXe siècle

Hélène LANUSSE CAZALE

Au XIXe siècle, les mariages interconfessionnels sont l'une des manifestations les plus courantes de « l'individuation du croire[1] » et de la sécularisation progressive de la société. Si à l'époque moderne, la confusion entre mariage religieux et mariage civil rendait difficile l'union de deux personnes de confession différentes sans que l'un des époux n'embrasse la religion de l'autre, du moins en apparence, la Révolution bouleverse cet état des choses. En effet, l'institution du mariage civil le 20 septembre 1792, confirmée par le Code civil de 1804, met un terme au monopole de l'Église catholique. Cet établissement, associé à la liberté religieuse et à la reconnaissance officielle du protestantisme par les Articles organiques du 18 germinal an X, place les Églises catholique et réformées dans une situation de stricte égalité, sinon de concurrence, dans le domaine du contrôle des structures familiales.

Quelques aspects quantitatifs du mariage interconfessionnel en Béarn

Quantifier les mariages interconfessionnels au XIXe siècle est une chose difficile, puisque ceux-ci ne sont que rarement transcrits dans les registres paroissiaux protestants ou catholiques. L'historien doit alors se tourner vers les sources publiques, telles que l'état-civil, et les comparer avec les actes pastoraux ou les registres de catholicité. Mais il est rare de disposer de ces trois sources pour la même période et la même commune. Le recours aux recensements réalisés par l'État, notamment celui de 1851, peut alors s'avérer nécessaire. Bien que l'analyse de ces archives se révèle délicate en raison de leur qualité inégale qui a été soulignée par de nombreux universitaires, elle permet néanmoins de connaître la constitution des foyers et l'appartenance de chacun des membres à une confession[2].

Dans le dénombrement de 1851, la municipalité d'Orthez recense dans sa commune, 1249 protestants répartis en 360 foyers, chiffres corroborés par ceux établis au début de l'année 1852 par l'Église consistoriale d'Orthez à la demande du gouvernement[3]. L'étude de la composition de chacun d'entre

[1] Boutry Philippe, « Le triomphe de la liberté de conscience et la formation du parti laïc », Le Goff Jacques et Rémond René (éd.), *Histoire de la France religieuse*, tome 3, Joutard Philippe (dir.), « Du roi très chrétien à la laïcité républicaine », Paris, Seuil, 1991, p. 164-165.

[2] Sur les recensements de la minorité protestante au XIXe siècle : Encrevé André, *Protestants français au milieu du XIXe siècle. Les réformés de 1848 à 1870,* Genève, Labor et Fides, 1986, p. 60-65 ; Poulat Émile, « Les cultes dans les statistiques officielles en France au XIXe siècle », *Archives des sciences sociales des religions,* 1956/2, p. 22-26 ; Chareyre Philippe, « Démographie et minorités protestantes », *BSHPF,* 153/4, 2002, p. 867-889 ; Dargent Claude, « L'État et la difficile statistique de la religion : l'exemple des protestants dans les recensements en France au XIXe siècle », *Population,* vol. 64, 2009/1, p. 215-232.

[3] ADPA, CEPB, E dépôt Orthez, 1F 5, recensement de 1851, 21 cahiers.

eux a permis d'identifier 54 mariages interconfessionnels. Ces données sont probablement incomplètes, puisqu'il n'est possible de distinguer que les unions où les deux partenaires auraient décidé de conserver chacun leur confession.

Ces mariages peuvent être répartis en quatre catégories, qui constituent autant de combinaisons familiales. La première, la plus importante (19), englobe l'ensemble des foyers qui n'ont pas d'enfants habitant sous le même toit. Dans ce cas précis, le mariage mixte n'a pas d'incidence au-delà du couple, puisque chaque conjoint professe sa religion. La deuxième inclut les mariages interconfessionnels favorables au protestantisme (17) qui sont plus nombreux que ceux qui lui sont défavorables (13). Généralement, dans ces familles, les enfants adoptent la religion de la mère, qu'elle soit catholique ou protestante. Enfin, certains parents plus minoritaires, choisissent de donner à leurs progénitures la confession du parent du même sexe, celle de la mère pour les filles et celle du père pour les garçons.

Foyers protestants	Mariages mixtes	Mariages mixtes défavorables	Mariages mixtes favorables	Religion en fonction du sexe de l'enfant	Sans enfants dans le foyer
360	54	13	17	5	19

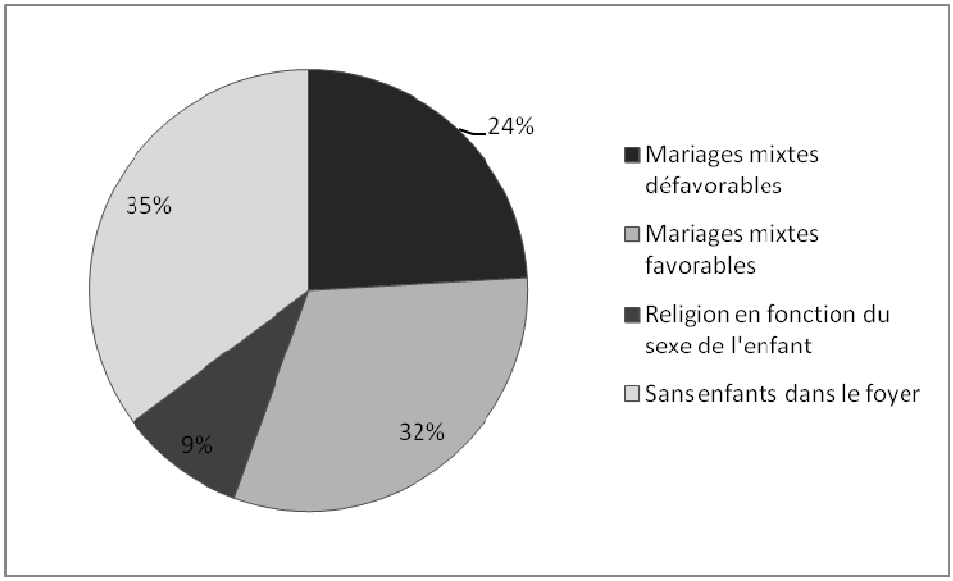

Les mariages interconfessionnels à Orthez en 1851

Régulations et conflits autour des mariages interconfessionnels

Face à la croissance de l'indifférence religieuse, les conseils presbytéraux entreprennent diverses démarches, notamment dans le domaine du mariage. En 1874, celui d'Osse-en-Aspe va à la rencontre des époux unis civilement, dont au moins l'un des deux est protestant, pour leur enjoindre de recevoir en présence de l'assemblée presbytérale, une bénédiction nuptiale au temple[1]. Si généralement, l'acte public est privilégié par les pasteurs et les Anciens, il arrive que ceux-ci consentent à la demande des familles à une célébration privée, forme qui est notamment privilégiée lors de l'union de Pierre Detchebarne

[1] ADPA, CEPB, 60J 612/11/1, registre des délibérations du conseil presbytéral d'Osse-en-Aspe, 14/09/1874.

et de Julie Lalanne le 3 novembre 1875[1]. Consciente des désordres que pourrait occasionner une célébration publique au sein des deux familles, l'assemblée a accédé à leur demande après s'être assurée que la confession de chacun serait respectée et que le curé adopterait la même posture[2].

La confession des enfants issus d'un mariage confessionnel cristallise l'attention des Églises. Pour le protestantisme, extrêmement minoritaire en Béarn (1,1 à 1,25 % de la population totale du département des Basses-Pyrénées au XIXe siècle), cette question est d'autant plus cruciale qu'elle a trait à la pérennité de la communauté. En 1870, Théodore de Félice, pasteur d'Orthez, attribue d'ailleurs la diminution de la population protestante, non seulement à l'émigration et à une baisse générale des unions, mais aussi « à l'influence des mariages mixtes[3] ».

Chaque Église cherchant à protéger la structure traditionnelle de la famille, la confession des enfants peut devenir l'enjeu de luttes d'influence, comme à Baigts-de-Béarn en 1875. Dans cette commune, le baptême protestant d'une petite fille, dont nous n'avons pas pu retrouver l'acte, donne lieu à un conflit entre le père de l'enfant, un parisien marié à une Béarnaise qui a placé son bébé chez une nourrice de Baigts, et le curé de la paroisse, qui souhaite la baptiser à nouveau dans le plus grand secret. Les lettres transcrites ci-dessous en respectant l'orthographe et la ponctuation et conservées dans des archives privées, rendent compte des pressions subies par les parents. En attendant, le caractère privé et ponctuel de ces sources ne permet pas d'affirmer qu'il s'agit d'une pratique régulière de l'ensemble du clergé catholique.

[1] ADPA, CEPB, 60J 50/145, registre des mariages protestants, Orthez, 3/11/1875. La catholicité de l'épouse n'est pas spécifiée dans l'acte.
[2] ADPA, CEPB, 60J 50/138, registre des délibérations du conseil presbytéral d'Orthez, 28/10/1875.
[3] ADPA, CEPB, 60J 50/75, rapport général de l'Église consistoriale d'Orthez par Théodore de Félice, 1870.

Lettre de Monsieur le Curé de Baigts à Madame Roux, place des Batignolles, 8, Paris

Baigts, [18]75

Madame,

Un fait bien navrant et qui a produit un très mauvais effet a eu lieu tout récemment dans ma paroisse. Une jeune enfant dont le père et la mère sont catholiques a été baptisée par un ministre protestant. On s'étonne à bon droit que la mère y ait consenti, mais d'un autre côté, il n'y a pas lieu d'en être surpris quand on connaît l'entourage auquel elle a eu affaire. Ça a été parait-il de la part de sa famille une véritable violence, une horrible pression à laquelle la pauvre mère n'a pas pu résister et qui lui a arraché d'abondantes larmes.

Cette enfant est en nourrice dans une excellente famille catholique qui désirerait vivement qu'elle fut rendue à sa vraie destination, il va s'en dire que je ne le désire pas moins qu'elle.

Vous comprenez, sans doute, Madame, de qui je veux parler, il est question de votre bonne, domestique Marie Peyrou et de son mari. Ne pourriez-vous pas user de votre légitime ascendant pour obtenir qu'ils consentent à ce que leur enfant reçoive le baptême catholique et qu'elle soit élevée dans la même religion qu'ils professent eux-mêmes.

La chose se ferait en secret, sans éclat et de manière à ne pas éveiller des susceptibilités respectables jusqu'à un certain point, mais enfin peu fondées. Nous prendrons pour cela toutes les précautions que commande la prudence dans ces circonstances délicates.

Dans l'espoir que ma demande obtiendra le résultat que j'en attends, j'ose me dire, Madame, avec les sentiments de la plus respectueuse considération, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé Lahérère, curé à Baigts.

Réponse au curé de Baigts
par le père de l'enfant

Paris, [18]75

Monsieur,

C'est avec une tristesse inouïe que je me vois forcé de répondre pour vous remercier de la charmante lettre que vous avez bien voulu envoyer à Mad[ame] Leroux.

Je ne vois pas de quoi vous vous occupez dans ce moment, ni quel est votre plan, votre dessein. Tant-il que le mensonge aille se cacher jusque sous la soutane ! Vous dites que ma femme est catholique ainsi que moi ? Moi oui, je le suis, mais ma femme non. Vous ne connaissez donc pas la religion de tous vos fidèles paroissiens ? Vous ne devez pas ignorer que ma femme est protestante, de la race des Calvin, des Luther, ainsi que toute sa famille. Que si ma fille a été baptisée protestante, c'est par mon ordre (moi le père de l'enfant) auquel vous venez dire que l'on a violé le sentiment de la mère. Cet entourage que nous méprisez tant, avec indignation, moi je le respecte, je l'aime et je l'admire sans avoir eu encore le plaisir et l'honneur de le voir, de le connaître.

Vous le mettez donc bien bas cet entourage ? Vous doit-il quelque chose ? A-t-il été vous tendre la main pour avoir la charité ? Non, je ne pense pas, et quand même il n'y aurait pas de déshonneur pour eux. Vous savez que Dieu a dit : « Heureux les pauvres car le ciel est à eux ».

Je trouve à mon idée qu'ils sont plus respectables que les personnes qui vivent d'un métier de paresseux, et [que] ceux qui brillent avec l'argent des pauvres, provenant des aumônes, comme il y en a beaucoup dans toutes les catégories et dans toutes les classes.

Si cette pauvre mère a versé tant de larmes le jour du baptême, ce n'est nullement pour ce que vous dites que ma chère femme a pleuré ; ce n'est pas votre affaire (c'est personnel) auquel nous n'oserions même pas dire un mensonge aussi grand comme vous, représentant de Dieu sur la terre.

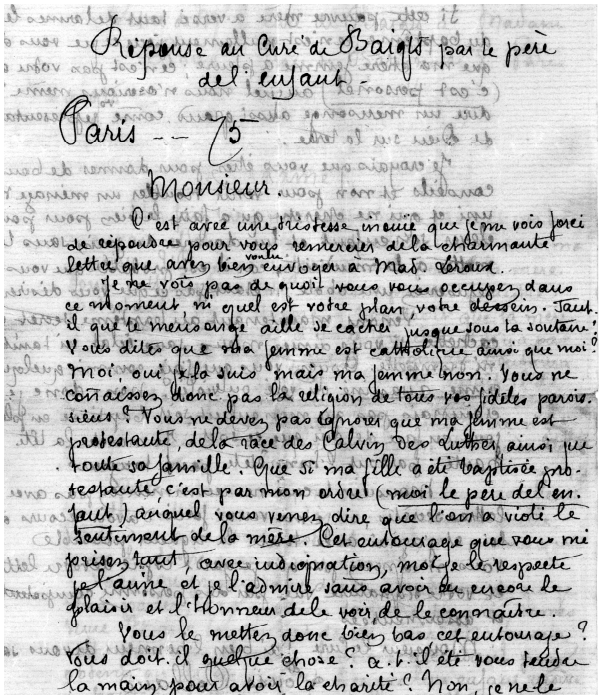
Réponse au Curé de Baigts par le père de l'enfant.
Paris -- 75
Monsieur.
C'est avec une tristesse inouïe que je me vois forcé de répondre pour vous remercier de la charmante lettre que vous avez bien voulu envoyer à Mad. Leroux.
Je ne vois pas de quoi vous vous occupez dans ce moment, ni quel est votre plan, votre dessein. Tant il que le mensonge aille se cacher jusque sous la soutane! Vous dites que votre femme est catholique ainsi que moi? Moi, oui je le suis mais ma femme non. Vous ne connaissez donc pas la religion de tous vos fidèles paroissiens? Vous ne devez pas ignorer que ma femme est protestante, de la race des Calvin des Luther, ainsi que toute sa famille. Que si ma fille a été baptisée protestante, c'est par mon ordre (moi le père de l'enfant) auquel vous venez dire que l'on a violé le sentiment de la mère. Cet entourage que vous méprisez tant, avec indignation, moi je le respecte je l'aime et je l'admire sans avoir eu encore le plaisir et l'honneur de le voir, de le connaître.
Vous le mettez donc bien bas cet entourage? Vous doit-il quelque chose? A-t-il été vous tendre la main pour avoir la charité? Non, je ne le

Je croyais que vous étiez pour donner de bons conseils et non pour venir troubler un ménage très uni et qui ne cherche qu'à faire le bien pour pouvoir élever son enfant et lui donner du pain sans le mettre à la mendicité, car il est probable que vous lui refuseriez une obole, n'étant pas ce que vous désirez.

Venons maintenant au baptême secret en cachette, si vous aimez mieux sans éclat, ni tambour, ni trompette. Croyez-vous que j'aie commis quelque crime, assassiné ou volé ou violé ? Non, donc je ne craindrais pas que mon enfant soit baptisée en plein jour, en face de qui que ce soit. Je marche la tête haute, partout l'honnêteté passe toujours.

Monsieur le curé ne recommencez pas avec vos lettres secrètes, ou je me verrai forcé d'avoir recours à la loi, et j'agirai avec toute la rigueur possible.

Vous n'ignorez pas que je garde copie de votre lettre et votre signature vue par des personnes compétentes et assermentées.

Monsieur le curé, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Louis Colland,

98, rue Villiers.